

MAIRIE  
DE  
CHARPEY

1, place de la Mairie  
26300 CHARPEY  
Téléphone 04 75 59 80 55  
E-mail : mairie@charpey.fr



**Interdiction absolue de circulation des piétons et tout véhicule avec ou sans moteur dans un chemin de communal.**

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;  
Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;  
Vu le rapport du cabinet SAGE INGENIERIE portant recommandation de fermeture du chemin communal du fait de son implantation sous une motte jugée instable ;  
Considérant que l'instabilité de la motte Numéro 20 identifiée sur la parcelle cadastrée Section ON et numérotée 0238 ;  
Considérant du risque d'effondrement de la motte N°20 sur le chemin communal situé au Sud-Est de susdite parcelle et au Nord-Ouest de la rue de la voute et de la parcelle ON 0269;

**A R R E T E**

**Article 1 : A compter du 22 Février 2024 et jusqu'à nouvel ordre :**

Le chemin communal ci-dessus mentionné est strictement interdit à la circulation des piétons et de tout véhicule avec ou sans moteur, seules les personnes dûment habilitées seront autorisés à y pénétrer pour les besoins techniques et/ou de travaux de consolidation de la motte N°20.

**Article 2 :** Cette interdiction est matérialisée sur le chemin communal ci-dessus mentionné par une barrière et l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 4 :** Madame le Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Gendarmerie de CHATUZANGE LE GOUBET

Fait à Charpey, le 22 Février 2024

Mme le Maire,  
Lydie VEISSEIX

